



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du vendredi 27 mars 2026

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

27

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

22

L'an deux mille vingt-six, au mois de mars, le vingt-septième jour à la dix-neuvième heure,

Nombre d'absents excusés et représentés :

5

Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 20 mars 2026, sous la présidence de Mme Nadine FOFANA, Maire.

Nombre d'absents excusés et non représentés :

0

Absents non excusés :

0

1) Affaires générales

1.1) Délégation du Conseil Municipal au Maire

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux délégations suivantes au Maire pour la durée du mandat comme suit :

Article 1 — Objet

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat et sous réserve des compétences que la loi réserve au Conseil Municipal, les attributions suivantes, à l'exclusion de tout transfert de compétence contraire aux textes en vigueur. L'exercice de ces délégations doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables (notamment règles de la commande publique, règles d'urbanisme, de préemption et du domaine public/privé).

Article 2 — Délégations

Le Maire est chargé d'accomplir les actes suivants :

1° Affectation et délimitation des propriétés communales

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales affectées aux services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, dans le respect du code de la propriété des personnes publiques et des règles applicables au domaine public/privé.

2° Tarifs non fiscaux

- Fixer, pour l'ensemble des droits et redevances non fiscaux relevant de la Commune (droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire, occupations du domaine public, etc.), les tarifs et leurs modalités de perception, dans le respect des principes d'égalité et des éventuelles prescriptions légales ou réglementaires. Les tarifs doivent être compatibles avec les dispositions relatives aux taxes et contributions fiscales décidées par le Conseil.

3° Emprunts et opérations financières

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget communal et aux opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts, y compris opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer les actes afférents. Ces opérations s'effectuent dans le respect des autorisations budgétaires votées par le Conseil et des règles prudentielles. Le Maire informe le Conseil des modalités et du montant global des engagements contractés.

4° Marchés publics et accords-cadres

- Prendre les décisions relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, sous réserve du respect des seuils et obligations de publicité et mise en concurrence fixés par le Code de la commande publique. Les marchés et avenants dont le montant excède les seuils fixés par une délibération du Conseil restent soumis à celle-ci.

5° Contrats de louage de choses (baux)

- Conclure et réviser les contrats de louage de choses (baux) pour une durée n'excédant pas douze (12) ans, pour les biens communaux, sous réserve des dispositions légales particulières et du respect des autorisations budgétaires.

6° Contrats d'assurance

- Passer les contrats d'assurance de la Commune et accepter les indemnités de sinistre afférentes, en informant le Conseil pour les sinistres ou indemnisations significatifs.

7° Régies comptables

- Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en liaison avec le comptable public.

8° Concessions dans les cimetières

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires, dans le respect des délais et formalités légales.

9° Dons et legs

- Accepter, au nom de la Commune, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Les dons ou legs comportant des charges ou conditions devront être soumis au Conseil.

10° Aliénation d'objets mobiliers

- Aliéner, par cession de gré à gré, des biens mobiliers appartenant à la Commune pour des montants unitaires n'excédant pas 4 600 €. Les aliénations supérieures à ce montant sont soumises à l'approbation du Conseil.

11° Rémunérations et frais professionnels

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires engagés auprès d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget.

12° Offres d'expropriation

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services des domaines), le montant des offres que la Commune notifie aux personnes expropriées et répondre à leurs demandes, sous réserve d'information au Conseil si le montant excède l'estimation administrative et/ou les crédits inscrits.

13° Création de classes

- Décider, pour les écoles communales, des créations de classes nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement primaires dépendant de la Commune, en liaison avec les autorités académiques compétentes.

14° Reprises d'alignement

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans le respect du code de l'urbanisme.

15° Prémption (code de l'urbanisme)

- Exercer, au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme (articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants selon compétences), que la Commune en soit titulaire ou délégataire. Le Maire informera le Conseil des opérations significatives et pourra déléguer l'exercice à un adjoint ou à une commission selon les modalités prévues par le droit applicable.

16° Transactions et contentieux

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par dossier (plafond indicatif, révisable par délibération). Le Maire est également habilité à intenter et à défendre la Commune devant

toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense, sous réserve que les affaires présentant un enjeu financier ou stratégique supérieur à [plafond à définir par le Conseil] soient préalablement soumises au Conseil. Le Maire rend compte au Conseil des principales procédures engagées.

17° Réparations liées aux véhicules municipaux

- Régler, dans le cadre de l'assurance et des crédits budgétaires, les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite des plafonds budgétaires et assurances applicables.

18° Avis sur opérations d'Etablissement Public Foncier

- Donner l'avis préalable de la Commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, sur les opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Conventions ZAC et participations VR

- Signer, dans les conditions légales, la convention définie par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme relative à la participation des constructeurs au coût d'équipement d'une ZAC, ainsi que la convention prévue par l'article L.332-11-2 lorsque applicable. Les références aux textes antérieurs à 2014 seront actualisées en fonction de la réglementation en vigueur.

20° Lignes de trésorerie

- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant global annuel de 500 000 € ; le cumul des engagements et leur compatibilité avec l'équilibre budgétaire seront contrôlés par le comptable public.

21° Prémption agricole (art. L.214-1-1 CU)

- Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et l'article L.214-1-1 le cas échéant, en respectant les procédures et modalités légales.

22° Droit de priorité

- Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° Diagnostics d'archéologie préventive

- Prendre les décisions prévues aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine concernant la réalisation de diagnostics ou prescriptions archéologiques préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Renouvellement d'adhésions à des associations

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits budgétaires inscrits ; pour les adhésions entraînant un montant significatif, le Maire en informe préalablement le Conseil.

25° Expropriation pour stockages forestiers en zones de montagne

- Exercer, pour les démarches nécessaires, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois, sous réserve du respect des procédures légales (délibération préalable, enquête publique, actes préfectoraux, etc.). Les décisions emportant réalisation d'une procédure

d'expropriation en mode définitif feront l'objet d'une information et, si nécessaire, d'une approbation conforme du Conseil.

26° Demandes de subventions

- Demander et signer, au nom de la Commune, les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur et en accepter l'attribution.

27° Autorisations d'urbanisme pour biens municipaux

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens appartenant à la Commune et signer les actes y afférents.

28° Protection des occupants (loi n°75-1351)

- Exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, selon les modalités légales applicables.

29° Participation du public par voie électronique

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, en conformité avec les règles de publicité, de transparence et de protection des données personnelles (RGPD).

Article 3 — Limites, information et contrôle

- Les délégations ci-dessus seront exercées dans le respect des crédits votés au budget communal et des règles légales et réglementaires applicables.
- Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations.
- Le Maire informera sans délai le Conseil des engagements importants, des contentieux significatifs et des opérations exceptionnelles.
- Les actes pris en vertu de ces délégations seront communiqués au comptable public et, le cas échéant, aux commissions compétentes du Conseil.

Article 4 — Exercice par un adjoint en cas d'empêchement

- En cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées pourront être exercées par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, sous réserve que l'adjoint concerné accepte la délégation. Le Maire (ou l'adjoint qui exerce la délégation) rendra compte au Conseil des décisions prises.

Article 5 — Révocation et modification

- Le Conseil Municipal se réserve la faculté de révoquer ou de modifier tout ou partie des délégations à tout moment par nouvelle délibération.

2) Finances

2.1) Indemnités de fonctions des élus

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués les indemnités de fonction, conformément au CGCT (articles L.2123-20 à L.2123-24-1) présenté dans le tableau ci-dessous, sans que celles-ci ne dépassent le montant maximal de l'enveloppe globale allouée aux élus, à savoir :

Fonction	Taux voté sans majoration
Maire	58,30 %
1 ^{er} Adjoint	23,32 %
2 ^{ème} Adjoint au 5 ^{ème} Adjoint	18,25 %
6 ^{ème} Adjoint au 8 ^{ème} Adjoint	16,16 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %

- **De dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **De dire** que les indemnités de fonction seront réglées mensuellement.

Mme Nadine FOFANA, Maire, rappelle la liste des délégations accordées aux élus du Conseil Municipal à ce jour :

Rang	Identité	Délégations accordées
1 ^{er} Adjoint	Gauthier JUNG	Aménagement du territoire et urbanisme, Affaires foncières, Services techniques, Gestion du patrimoine communal, Plan communal de sauvegarde (PCS)
2 ^{ème} Adjoint	Sophie PERSONENI	Cadre de vie, Aménagement durable – Climat et énergie, Espaces publics, Mobilité et accessibilité, Nuisances et qualité de vie, Espaces verts
3 ^{ème} Adjoint	Dominique ABADOMA	Vie associative et vie communale, Sport, Jeunesse (péri et extra-scolaire), Locaux associatifs, Jumelage, Pompiers, Sécurité (hors pouvoirs de police du Maire)
4 ^{ème} Adjoint	Aurélie OTTMANN	Attractivité du territoire, Commerce, Événements communaux, Culture – L'Adresse
5 ^{ème} Adjoint	Franck ROTH	Suivi des travaux communaux, Entretien des bâtiments communaux et travaux en régie, Travaux de voirie, Agriculture – Affaires agricoles, Gestion des forêts communales, Chasse

6 ^{ème} Adjoint	Sylvie REMETTER	Affaires sociales, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Repas des aînés, État civil, Cimetière, Logements sociaux
7 ^{ème} Adjoint	Guy CASCIARI	Logistique des cérémonies patriotiques et convivialités municipales, Gestion des plannings – Salles des fêtes et Ferme Unternahrer, Commission de sécurité et suivi des ERP, Cérémonies patriotiques
8 ^{ème} Adjoint	Véronique LOETSCHER	Biodiversité – Faune et flore, Énergies renouvelables, Gestion de l'éco pâturage, Coordination des actions de sensibilisation relatives à la propreté canine et suivi des équipements dédiés aux animaux de compagnie sur le domaine public.
Conseiller(ère) délégué(e)	Colette GAECHTER	Marché hebdomadaire, Activités physiques seniors, Sorties seniors, Anniversaires seniors (« grands anniversaires »), Thés dansants, Intergénérationnel, Espace de Vie Sociale (EVS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Établi à Issenheim, le 27 mars 2026.

**Le Maire,
Nadine FOFANA**

